

## DÉCISION 139/ 2020

### RELATIVE A L'AFFECTATION COMPLEMENTAIRE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 17IDMG03 "SIEGE DE LA METROPOLE"

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour répondre à ses missions et dans le cadre de son organisation, les besoins d'aménagement du futur siège de la Métropole se sont précisés après l'achat en VEFA du bâtiment ce qui conduit à une augmentation de l'enveloppe financière initiale,

#### DÉCIDONS :

- De compléter l'affectation de l'Autorisation de Programme "17IDMG03 SIEGE DE LA METROPOLE" comme suit :
  - Montant déjà affecté : 33 000 000€
  - Affectation complémentaire : 2 700 000€
  - Affectation totale : 35 700 000€
  - Affectation encore disponible : 0€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20200429-Decis139-2020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2020

Transmis au contrôle de légalité



Fait à Metz, le

**29 AVR. 2020**

Le Président

Jean-Luc BOHL

Maire de Montigny-lès-Metz

1<sup>er</sup> Vice-Président de la Région Grand Est